## **CHAMBRE DES COMMUNES**

Le jeudi 23 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

## **AFFAIRES COURANTES**

[Français]

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

[Traduction]

#### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### **OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES**

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre du mercredi 8 novembre 1995, le comité a examiné le projet de loi C-101, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, et a convenu de faire rapport sans propositions d'amendement.

#### PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 101e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la liste des membres associés du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

• (1005)

#### LOI SUR LA LIMITATION DE L'AIDE ÉTRANGÈRE

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-357, Loi concernant la limitation de l'aide étrangère.

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but de mettre un terme à l'aide financière ou autre accordée à tout pays étranger qui refuse d'accepter le retour de ses nationaux ou d'anciens nationaux expulsés du Canada.

Il arrive trop souvent que, lorsqu'on ordonne l'expulsion du Canada d'un criminel né à l'étranger, l'expulsion soit entravée parce que certains pays refusent de reprendre leurs nationaux. La Loi sur la limitation de l'aide étrangère s'attaque à ce problème en gelant l'aide aux pays qui entravent la procédure d'expulsion du Canada.

Ce projet de loi est une mesure rigoureuse qui vise à assurer l'application efficace de la politique d'expulsion au Canada. Si un pays refuse de reprendre certains de ses citoyens qui ont commis des actes criminels au Canada ou qui ont déformé les faits concernant leur participation à des activités criminelles organisées, à des actes de terrorisme ou à d'autres activités mentionnées à l'article 19 de la Loi sur l'immigration du Canada et dont l'expulsion a été ordonnée, le ministère des Affaires étrangères serait tenu, en vertu de ce projet de loi, de suspendre l'aide extérieure à ce pays.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.

\* \* \*

# LOI SUR LA COMMÉMORATION DU BERCEAU DE LA CONFÉDÉRATION

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires:

Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du patrimoine canadien du projet de loi C-292, Loi portant commémoration du berceau de la Confédération—Le député de Hillsborough

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Madame la Présidente, étant donné que je n'ai pas reçu tout l'appui nécessaire de la part de mes collègues libéraux, c'est avec beaucoup de regret que je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-292, Loi portant commémoration du berceau de la Confédération.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.